

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation

29/11/2022

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de décembre à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc

Absent excusé : M. LELEU Eric qui a donné pouvoir à Mme MOTTIER

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2022-58

subvention Ribambelle et
organisation accueil
périscolaire

Madame le Maire informe que la délibération 2022-42 est retirée. En effet, suite à la participation au vote de Mme CHERAMY et aux informations fournies par Mme JOLY-LAVRIEUX lors du dernier conseil municipal, il convient de reprendre une délibération.

Suite à la délibération du 23 juillet 2018, l'Association « Ribambelle & Cie » représentée par son Président Monsieur BRIANT Thierry, organise l'accueil périscolaire du mercredi en partenariat avec la collectivité.

Déposé en ligne le 14/12/2022

Cet accueil a lieu de 7h30 à 18h30 avec prise des repas à la cantine le midi, encadré par les agents de cette association. Une compensation financière sera versée par la collectivité à l'Association « Ribambelle & Cie » pour l'organisation du mercredi matin qui devrait être à la charge de la collectivité.

Une convention de mise à disposition du personnel communal a été signée le 26 octobre 2018, entre les deux parties pour la mise à disposition d'agent à raison de 3 heures le mercredi matin. L'Association remboursera à la collectivité le coût agents sur présentation d'un décompte trimestriel. La convention de mise à disposition des locaux a été étendue au mercredi après-midi à compter de septembre 2019.

Mme CHERAMY ne souhaite pas prendre part au vote car ayant un siège au conseil d'administration en tant qu' élu, et M. LELEU s'abstient au vu de ses liens personnelles avec certains membres de l'association.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident :

➤ d'organiser en partenariat avec l'Association « Ribambelle & Cie » l'accueil périscolaire du mercredi de 7h30 à 18h30 à compter du 02 septembre 2019.

➤ de verser une compensation financière à cette association sous présentation d'un budget prévisionnel et d'un bilan de fin d'année, d'un montant de 9 000,00 € versée en trois trimestres, soit : 15 décembre 2022, 30 mars 2023 et 30 juin 2023 pour l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance

MOTTIER Catherine